

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 14 octobre 2025

Objet : Modification du règlement intérieur pour la prestation de téléassistance - octobre 2025

Nombre de membres composant le conseil : 17	N° 2025_46
En exercice:	17
Présents:	10
Représentés (ayant donné mandat):	0
Absent excusé (sans mandat):	7
Arrivée en Préfecture le :	
Publiée le :	
Exécutoire le :	

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI - Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Sylvie LEBRET - Mme Julie MURET - M. Roland NAGEOTTE - M. Gilbert NEXON - Mme Monique ZANATTA

Etaient excusés :

Mme Fatiha ALAUDAT - M. Michel AOUAD - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Charlotte RAULT - Mme Carole SOURIGUES - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : M. NEXON en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 14 octobre 2025

Registre des délibérations
Délibération n° 2025_46

Service : Séniors / Domaine : 8.2.2

Objet : Modification du règlement intérieur pour la prestation de téléassistance - octobre 2025

Le conseil d'administration,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à l'action générale des CCAS sur le territoire de la commune,

Vu les articles R 123-2, 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs aux prestations servies par les CCAS,

Vu l'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif au rôle du Conseil d'administration dans les affaires du CCAS,

Vu la délibération du CCAS N°2023- 57 du 26 septembre 2023, portant que la création d'un règlement intérieur de la prestation de téléassistance,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur pour adapter le cadre de la prestation de téléassistance, gérée par le Pôle Seniors,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : APPROUVE les termes du règlement intérieur pour la prestation de téléassistance du CCAS - 14/10/2025, tel qu'il figure en annexes.

Article 2 : DIT QUE le règlement prendra effet à compter du 15 octobre 2025.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 10 voix pour.

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 092-269200432-20251023-2025_46-DE



Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.